



Direction Veille et sécurité sanitaires Département « Veille et vigilances »

A l'attention des médecins de la région Bretagne

Courriel: ars35-alerte@ars.sante.fr

Téléphone: 09 74 50 00 09/ **Télécopie**: 02 90 01 25 25

Date: 21/04/2023

Objet : Surveillance renforcée des cas de dengue, de chikungunya et de zika

PJ: - Circuit de signalement et modalités de diagnostic biologique des cas de dengue, chikungunya et zika

- Fiche de renseignements cliniques

Chère Consœur, cher Confrère,

Afin de prévenir ou de limiter l'instauration d'un cycle autochtone de transmission d'un virus de <u>dengue</u>, de <u>chikungunya</u> ou de <u>zika</u>, pendant la période d'activité du moustique *Aedes albopictus*, entre le 1^{er} mai au 30 novembre, <u>des interventions de démoustication sont immédiatement mises en place autour des cas confirmés ou probables suite à leur signalement à l'ARS.</u>

Si vous suspectez une infection par l'un de ces 3 virus, il est important de s'assurer de l'adéquation entre les types d'analyses que vous prescrirez (RT-PCR et/ou sérologie) et la date de début des signes (DDS) du patient :

	DDS	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5	J+6	J+7	J+8	J+9	J+10	J+11	J+12	J+13	J+14	J+15	
RT-PCR Sang chik-dengue-zika																	
RT-PCR Urine zika																	
Sérologie (IgM et IgG) chik-dengue-zika																	

Si le délai entre les dates de consultation et de début des signes le permet, il est recommandé de **privilégier la prescription d'une RT-PCR** et d'**inciter votre patient à réaliser le prélèvement dans les suites immédiates de la consultation**. La prescription doit être accompagnée d'une **fiche de renseignements cliniques** précisant systématiquement : la date de début des signes, la notion de voyage dans une zone de transmission de ces virus et le lieu du voyage.

Il est également <u>recommandé de rechercher simultanément les trois infections</u> en raison de symptomatologies souvent peu différentiables et d'une répartition géographique superposable (région intertropicale).

<u>Devant tout résultat positif pour l'une de ces 3 maladies</u>, il vous est demandé de <u>procéder sans délai à son signalement à l'ARS</u> en nous communiquant :

- La fiche Cerfa de déclaration obligatoire¹ (dengue ; chikungunya ; zika), par courriel au ars35-alerte@ars.sante.frmail ou par fax au 02 90 01 25 25, avec a minima les renseignements suivants : date et résultat de l'analyse, le nom du clinicien, la date de début des signes, la notion de voyage dans une zone de transmission de ces virus et le lieu du voyage.
- Les noms et coordonnées du patient et du médecin traitant par téléphone au 09.74.50.00.09

En cas de **résultat IgM positif isolé**, il est nécessaire de **prescrire la réalisation d'un 2**^{ème} **prélèvement** dans un délai de 15 jours au minimum après le premier.

¹ Tous les formulaires des maladies à déclaration obligatoire sont à retrouver sur <u>La page dédiée de</u> <u>santepubliquefrance.fr</u> (https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire)

Nous vous remercions, selon le contexte, de conseiller au patient une protection individuelle contre les piqûres de moustiques afin d'éviter tout nouveau cycle de transmission vectorielle autochtone, voire des rapports sexuels protégés (pour éviter une infection au virus Zika).

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le développement du moustique tigre mis en place par le ministère de la santé et l'ARS Bretagne, nous vous informons que son implantation a été confirmée sur la commune de Domagné (35113). De ce fait, le département d'Ille-et-Vilaine est ainsi considéré comme faiblement colonisé par Aedes albopictus.

En cas de confirmation d'un <u>cas autochtone</u> de dengue, de chikungunya ou de zika en cours de saison, les modalités de surveillance seront modifiées dans le périmètre de circulation du virus et les professionnels de santé de la zone concernée en seront informés.

Vous remerciant pour votre implication dans ce dispositif de surveillance, je vous prie d'agréer, chère Consœur, cher Confrère, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr Pierre CHESNEAU

Dr CHESNEAU Pierre
Dr CHESNEAU Pierre
RPPS: 1000 3942 454
RPPS: 1000 3942 454
Agence Régionale de Santé
Agence Régionale (ARS)
Bretagne (ARS)
Veille et Sécurité Sanitaires
Veille et Sécurité Sanitaires
6 place des Colombes
CS 14253 - 35042 RENNES CEDEX
CS 14253 - 35042 RENNES CEDEX